

Carlton, en 1874. Le 22 juillet de cette année, le R. P. Lacombe fut nommé curé de Sainte-Marie, et, à proprement parler, fut le premier curé de la paroisse. Avant cette époque les autres Pères avaient demeuré à l'archevêché de Saint-Boniface et n'avaient été pour ainsi dire que des desservants. "Le bas de la maison", lisons-nous dans la "Vie de Mgr Taché", "servait de résidence aux Pères, le haut d'église; on montait à l'église par un escalier placé au pignon. La maison était isolée au milieu d'un champ. Elle a été transportée à quelque distance en 1900".

Tout en étant curé de Sainte-Marie, le R. P. Lacombe avait la charge d'un mouvement de colonisation, qui l'obligeait à faire de nombreux voyages. En 1879, il fut même délégué à un Chapitre général de la Congrégation en Europe. D'autres Pères desservaient la paroisse pendant son absence. Après lui vinrent de 1880 à 1885, le R. P. Lavoie; de 1885 à 1889, le R. P. Ouellette; de 1889 à 1890, le R. P. Lebre; de 1890 à 1893, le R. P. Fox; de 1893 à 1895, le R. P. Langevin; de 1895 à 1903, le R. P. Guillet; de 1903 à 1908, le R. P. Cahill; de 1908 à 1912, le R. P. D'Alton; de 1913 à 1918, le R. P. Patton.

L'église Sainte-Marie, devenue la cathédrale de Winnipeg, fut construite en 1880 et 1881. Mgr Taché en bénit la première pierre le 15 août 1880 et les constructions principales le 4 septembre 1881. Elle a été depuis agrandie à diverses reprises.

MESSE VOTIVE OU COMMEMORAISON "PRO SPONSIS"

Le canon 1108 du nouveau Code de droit canonique se lit comme suit :

1. Le mariage peut être contracté en tout temps de l'année.
2. Seule la bénédiction nuptiale solennelle est défendue depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au jour de Noël inclusivement, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au jour de Pâques inclusivement.
3. Les Ordinaires des lieux peuvent cependant, "salvis legibus liturgicis", la permettre pour une cause juste même pendant les temps susdits, les époux étant avertis de s'abstenir d'une trop grande pompe.

* * *

L'Evêque de Wurzburg, en Bavière, a proposé au Saint-Siège une série de questions concernant les lois liturgiques ayant rapport à la messe votive et à la commémoration "pro sponsis" et la Sacrée Congrégation des Rites y a répondu le 14 juin dernier.

1. Si les Ordinaires, d'après le canon 1108, permettent la bénédiction nuptiale le jour de Noël et le jour de Pâques, est-il permis d'ajouter la commémoration "pro sponsis" à l'oraison de la messe de ces fêtes, bien que comme les autres fêtes de l'Epiphanie, de la Pentecôte, de la Sainte Trinité et de la Fête-Dieu, elles excluent toute autre oraison?